

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DPVI 145** Subventions (50.000 euros) à 14 associations au titre du Fonds d'Innovation Sociale, créé pour soutenir de nouvelles initiatives dans les quartiers en Politique de la Ville.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville au titre du Fonds d'Innovation Social ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris, en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris, en date du 10 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris, en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris, en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris, en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris, en date du 13 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette (59841 / 2012-05920) pour un projet intitulé « Village des tries-tu / métamorphose et re-crétation. » Dans le 11e.

Article 2 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association Débrouille et Compagnie (5166 / X08115) (19<sup>e</sup>) pour un projet participatif 'Récup'ateliers' favorisant la récupération des déchets et leur recyclage (2012\_06308) dans le 13<sup>e</sup>.

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Rejoué (18871) pour développer le réemploi et le recyclage des jouets par la vente (2012-01927) dans le 14<sup>e</sup>.

Article 4 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Extramuros (15247 / X07780) (18<sup>e</sup> Goutte d'Or), pour un projet participatif favorisant la récupération des déchets et leur recyclage (2012\_06310) dans le 18<sup>e</sup> à la Goutte d'Or.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Interloque (7881 / X03570) (18<sup>e</sup> Chapelle), pour un projet Mouvance Récup, une collecte en pied d'immeuble (2012-02535).

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association 4à4 18 (11945 2012-04823) pour une action de recyclage dans le quartier Amiraux Simplon (18<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Talacatak (17275) (20<sup>e</sup> Amandiers) pour un projet participatif 'd'ECO ORCHESTRE' favorisant la récupération des déchets et leur recyclage en instruments de musique (2011\_02296) dans le 20<sup>e</sup> à Belleville.

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Cyclofficine de Paris (55983 / 2012-04100) pour un atelier mobile autour du vélo dans le quartier Est 20<sup>e</sup>.

Article 9 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (19603 / D05196) (18<sup>e</sup> Chapelle) pour un projet 'KAPS (Koloc à projets solidaires)' visant à renforcer les liens par de nouvelles formes d'échanges solidaires dans le quartier La Chapelle (18<sup>e</sup>)

Article 10 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Un Sourire de Toi et je quitte ma mère (14667/D06041), pour un projet Data Place 'Faites de la Soupe' favorisant la fonction sociale de l'espace public (2012\_01542) dans le quartier Grange aux Belles (10<sup>e</sup>).

Article 11 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE Paris) (31222 / 2012-XXX) sur la requalification et les usages de la cour située à l'entrée du Lieu d'Accueil Innovant dédié aux jeunes de la Grange aux Belles (10<sup>e</sup>)

Article 12 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Jardins Numériques (13732 / 2012-01864) pour un projet café dans le quartier Porte de Vanves (14<sup>e</sup>).

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Arc 75 (2507 / P00005) (18<sup>e</sup> Pte Montmartre) pour un projet 'A nous de jouer' pour des ateliers de fabrication de jeux forains et animations sur le mail Binet (2012\_05058) dans le quartier Porte de Montmartre (18<sup>e</sup>).

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (VEMT) (15949 / 2012-03680) pour la mise en place d'une action de médiation des conflits de voisinage et de soutien aux familles et aux jeunes avec l'intervention d'un médiateur de jour sur le quartier du 19<sup>e</sup>.

Article 15 : La dépense totale soit 50 000 euros sera imputée au chapitre 65 - rubrique 020 - article 6574 - ligne 15001 - « Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville-» du budget 2012 de la Ville de Paris.